



ARRETE 2025-03
**Arrêté temporaire portant
réglementation de la circulation et
de stationnement au
1 Grand' rue - ALTROFF**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L.2122-22 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU la demande d'autorisation présentée par l'entreprise FTPC HAYANGE située 157 rue de Verdun 57700 Hayange, pour la réalisation de travaux de branchement électrique sur le domaine public ;
CONSIDERANT les travaux de voirie qui auront lieu du 27/01/2025 jusqu'au 10/02/2025, précisément au 1 Grand' rue - Altroff
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,
CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de branchement électrique réalisés par l'entreprise FTPC HAYANGE, une restriction sur section courante sera effectuée, avec un empiètement sur chaussée au 1 Grand' rue à Altroff à partir du 27/01/2025 jusqu'au 10/02/2025.

Article 2^e : La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur la voie citée à l'article 1^{er}.

Article 3^e : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds, sera interdit sur la chaussée et les trottoirs au droit des travaux.

Article 4^e : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin, être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

Article 5^e : L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes et maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6^e : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7^e : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune.

Article 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise
à Monsieur le technicien de l'UTT de Thionville,
à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE,
à Monsieur le Directeur de l'entreprise FTPC HAYANGE.

à Bettelainville, le 20/01/2025

Le Maire,
Bernard DIOU

